PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société S.A.S. Eoliennes entre Loire et Rhône

La société S.A.S. Eoliennes entre Loire et Rhône dont le siège social est 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, présidée par la société RES SAS, elle-même représentée par Monsieur Jean-François PETIT, directeur général, a formulé une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc éolien constitué de sept éoliennes sur le territoire des communes de Machézal (deux éoliennes, Loire), de Saint-Cyr-de Valorges (deux éoliennes, Loire), et de Joux (trois éoliennes, Rhône). Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette autorisation est assujettie à une enquête publique préalable.

Par arrêté inter-préfectoral n° 183/2021 du 14 octobre 2021, cette enquête publique sera ouverte du lundi 15 novembre 2021 à 09h00 au mercredi 15 décembre 2021 à 12h00, soit une durée de 31 jours.

Durant toute la période d'enquête, le dossier de demande d'autorisation est consultable :

- à la mairie de Machézal (42114) **siège de l'enquête**, en version papier, ainsi qu'à la mairie de Saint-Cyr-de-Valorges (42114) et Joux (69170), aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public ;
- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2638 ;
- en sous-préfecture de Roanne, rue Joseph Déchelette, sur rendez-vous sollicité à l'adresse : sp-roanne@loire.gouv.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de : Monsieur Augustin PESCHE, chef de projets éoliens (adresse de messagerie : augustin.pesche@res-group.com).

Monsieur Pierre FOUVET, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon, assurera les permanences en mairie de :

- **Saint-Cyr-de-Valorges (42114) – 25 place des Culottes-Courtes : lundi 15 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 et mardi 30 novembre 2021 de 13h15 à 16h15 ;**
- **Machézal (42114) – 28 place de la Mairie : samedi 20 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 et mercredi 15 décembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Joux (69170) – 11 place de la Mairie : jeudi 25 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 et samedi 11 décembre 2021 de 09h00 à 12h00.**

Lors des entretiens, les gestes barrières devront être respectés et le port du masque est obligatoire.

Pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 15 novembre 2021 à 09h00 au mercredi 15 décembre 2021 à 12h00, des observations ou propositions pourront être formulées :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Machézal, de Saint-Cyr-de-Valorges et de Joux (heures et jours habituels d'ouverture au public et lors des permanences qui y seront tenues par le commissaire enquêteur)
- par correspondance adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête **à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention *« Ne pas ouvrir »*) :** *A l'attention de Monsieur Pierre FOUVET, commissaire enquêteur, Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet présenté par la société S.A.S. Eoliennes entre Loire et Rhône* – **Mairie de Machézal – 28 place de la Mairie - 42114 Machézal *;***
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2638 ;
- ou à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-2638@registre-dematerialise.fr

Les contributions par courriel, seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

A l'issue de cette enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne (sur demande préalable à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr) ainsi qu'à la mairie de Machézal (42114), **siège de l'enquête**, et en demander, à ses frais, la communication ou la copie. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Loire (www.loire.gouv.fr) et dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr).

La préfète de la Loire est l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-41 et R. 181-2 du code de l'environnement, délivrée par la préfète de la Loire et le préfet du Rhône.